

 GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG)
SIRET/SIREN
240100750
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
135 rue de Genève, 01170 GEX 04 50 42 65 00 urbanisme@paysdegexagglo.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur le Président de la CAPG, Patrice DUNAND
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Marie-Claire BILLET, responsable service urbanisme, CAPG Manon JOLIVET, cheffe de projet en urbanisme, cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<p>135 rue de Genève, 01170 GEX 04 50 42 65 00 urbanisme@paysdegexagglo.fr</p> <p>41 boulevard Voltaire, 01000 BOURG-EN-BRESSE 04 74 21 99 80 manon.jolivet@blc-ge.com</p>
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUiH
2.2 Intitulé du document
PLUiH du Pays de Gex
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
<p>PLUiH approuvé le : 27.02.2020 Modification n°3 approuvée le : 08.07.2021 Déclaration de projet n°1 approuvée le : 09.09.2021 Mise à jour n°1 le : 02.11.2021 Modification n°1 approuvée le : 15.12.2021 (Modification n°2 annulée le 28.10.2021) Modification simplifiée n°1 approuvée le : 27.01.2022 Mise à jour n°2 le : 13.04.2022 Mise à jour n°3 le : 19.08.2022 Modification simplifiée n°2 approuvée le : 26.04.2023 Révision allégée n°2 et n°4 approuvées le : 12.07.2023 (Déclaration de projet n°2 annulée le 12.07.2023) Mise à jour n°4 le : 16.01.2024 Modification n°5 le : le 27.03.2024 Modification n°4 le : 24.04.2024 Mise à jour n° 5 : le 07.06.2024 Révisions allégées n°5 et n°6 le : 24.08.2024 Modification simplifiée n°4 le : 08.10.2024 (Modification n°7 annulée le 17.10.2024) Révision allégée n°1 le : 09.07.2025 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=6.119591&lat=46.3728439999999986&zoom=13&mlon=6.119591&mlat=46.372844</p> <p>Procédures en cours, autres que la révision allégée n°7 visée par la présente demande : Modification simplifiée n°3 et n°5 Modification n°6, n°8 et n°9 Révisions allégées n°3, n°8, n°9, n°10, n°11 et n°12 Abrogation partielle n°1</p>
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (27 communes)

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La révision allégée n°7 vise à permettre l'installation d'une exploitation agricole sur la commune de CROZET (hameau de Villeneuve).

[Voir en annexe 2 du présent document.](#)

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

[SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020 \(en cours de modification\).](#)

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

[SCoT du Pays de Gex approuvé le 19/12/2019. Un nouveau SCoT du Genevois français est en cours d'élaboration, par le Pôle métropolitain du Genevois français.](#)

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

La commune de CROZET est notamment concernée par :

- [Plan Climat Air Energie Territorial \(PCAET\) du Pays de Gex](#)
- [Loi Montagne](#)
- [Charte du Parc Naturel Régional \(PNR\) de la Haute Chaîne du Jura](#)
- [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SDAGE\) Rhône-Méditerranée](#)
- [Plan de Gestion des Risques d'Inondation \(PGRI\) Rhône-Méditerranée.](#)

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

[12 août 2019](#)

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Une évaluation environnementale a été réalisée pour les procédures suivantes :

- déclaration de projet n°1 (avis EE n°2021-ARA-AUPP-1031) approuvée le 9 septembre 2021
- déclaration de projet n°2 (avis EE n°2022-ARA-AUPP-1165) annulée le 12 juillet 2023
- modification n°5 (avis EE n°2022-ARA-AC-AUPP-1298) approuvée le 27 mars 2024
- révision allégée n° 3 (absence d'avis MRAE n° 2024- AARA66 / 2023-ARA-AUPP-1409) – procédure en cours.

Une évaluation environnementale a été prescrite par la MRAE sur la présente procédure.

Toutefois, la CAPG a décidé de :

- ne pas réaliser une évaluation environnementale ;
- reprendre le dossier de RA7 et l'examen au cas par cas en réduisant l'emprise concernée et en actualisant et complétant ces documents ;
- solliciter la MRAE pour un nouvel avis conforme.

Une évaluation environnementale a également été prescrite par la MRAE sur la révision allégée n°8 (château de Divonne). La CAPG a déposé un recours à l'encontre de l'avis conforme de la MRAE.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle.

Déclaration de projet n°1 :

Enjeux soulevés par la MRAE :

Préservation des espaces naturels, de la biodiversité, des continuités écologiques, ainsi que des ressources en eau et milieux aquatiques ; enjeux liés à l'énergie, aux gaz à effet de serre et aux déchets.

Prise en compte :

Apport de compléments et ajustements significatifs au dossier pour répondre aux recommandations de la MRAE, en intégrant des mesures de protection de l'environnement, de gestion des déchets et de suivi des impacts :

- précisions sur corridor écologique,
- RP enrichi de données sur émissions de GES,
- précisions sur nature des déchets,
- présentation de l'articulation du PLUiH avec axes prioritaires PRPGD (procédure non concernée),
- proposition d'indicateurs de suivi,
- rappel du PLUiH sur mesures de protection déjà en vigueur,
- mesures de préservation de la qualité de la ressource en eau intégrées (gestion eaux pluviales notamment).

Modification n°5 :

Enjeux soulevés par la MRAE :

La consommation d'espace, la biodiversité et les milieux naturels terrestres et aquatiques, les risques naturels.

Prise en compte :

Recommandations intégrées en complétant les analyses, en ajoutant des mesures de protection environnementale, en supprimant certaines règles et en améliorant le dispositif de suivi et de justification :

- analyse des incidences environnementales complétée avec éléments chiffrés et mesures ERC,
- suppression de la règle sur les piscines,
- suppression de la règle sur l'autorisation des locaux et ouvrages techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sans condition en zones A et N,
- articulation avec SRC et PGRI complétée avec éléments chiffrés pour quantifier la consommation d'espace,
- mesures ER détaillées et affinées.

<p><u>Conséquences sur la présente procédure de révision allégée n°7 :</u> Indépendamment des éléments susmentionnés, la présente demande d'avis conforme de la MRAE, traite de l'ensemble des enjeux environnementaux présents au niveau du secteur concerné, et à une échelle plus large le cas échéant, et liés à l'objet de la procédure. L'auto-évaluation opère un focus sur les enjeux environnementaux prégnants, et rappelle les dispositions du PLUiH en vigueur, permettant déjà d'éviter ou réduire certaines incidences potentielles sur l'environnement. Les enjeux liés aux corridors écologiques, à la biodiversité et aux milieux naturels, à la protection de la ressource en eau, à la consommation d'espace, aux risques, pointés en supra, sont donc nativement pris en compte. Les enjeux liés aux émissions de GES sont traités, mais ne figurent pas parmi les principaux enjeux. Ceux liés aux déchets (déchets de chantier et de fonctionnement) relèvent davantage du projet que de la planification, dans le cas présent.</p>
<p>Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet</p>
<p>Procédures approuvées depuis la déclaration de projet n°1, ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification n°1, approuvée le 15 décembre 2021, portant sur les zones UGm1, - Mise à jour n°2 approuvée le 13 avril 2022, pour la prise en compte de l'AP de la ZAC de Sergy dessous - Révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 portant sur le classement de diverses parcelles en zone UGp1 (commune de Léaz), - Révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 portant sur le classement de diverses parcelles en zone UGp1 (commune de Ferney-Voltaire) - Modification n°4, approuvée le 24 avril 2024, pour la modification d'OAP afin d'encadrer leur composition urbaine - Révision allégée n°1 portant sur une modification de zonage sur la commune de Ferney-Voltaire - Révision allégée n°5, approuvée le 10 juillet 2024, pour la délocalisation d'une exploitation agricole (commune de Péron), - Révision allégée n°6, approuvée le 10 juillet 2024, pour permettre la réalisation d'un bâtiment sur le site de l'association des vergers du Tiocan (commune de Péron). <p>Procédures approuvées depuis la déclaration de projet n°1, n'ayant pas nécessité de saisine de la MRAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification simplifiée n°1, approuvée le 27 janvier 2022, visant à rectifier une erreur matérielle sur la commune de Péron, - Modification simplifiée n°2, approuvée le 26 avril 2023, visant à rectifier une erreur matérielle sur la commune de Crozet. - Modification simplifiée n° 4, approuvée le 25 septembre 2024, visant à rectifier des erreurs matérielles sur les communes de Cessy, Échenevex, Gex, Ornex, Pougny, Prévessin-Moëns, Vesancy -Mise à jour n° 1, approuvée le 2 novembre 2021, portant sur la mise à jour des annexes (périmètres DPU/DPUr) - Mise à jour n° 3, approuvée le 19 août 2022, portant sur les annexes (périmètres délimités des abords PDA) - Mise à jour n° 4, approuvée le 16 janvier 2024, portant sur les annexes (périmètres délimités des abords PDA) - Mise à jour n° 5, approuvée le 7 juin 2024, portant sur les annexes (périmètres PUP, TAM, TCSP, ...). <p>Procédures en cours, ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas :</p>

-Modification simplifiée n° 3, pour la modification de l'OAP Péroset sur la commune de Gex pour laquelle la MRAe a prescrit l'élaboration d'une évaluation environnementale
 - Présente révision allégée n°7 (voir ci-dessus)
 - Révision allégée n°8 (voir ci-dessus)
 - Révision allégée n° 9 (en cours).

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Révision allégée n°7 (L.153-31 à 35 et R.153-11 et 12 du Code de l'Urbanisme).

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

CAPG : 104 770 habitants en 2022.

CROZET : 2 354 habitants en 2022.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	40 461,98 ha			
Superficie par zones	Actuellement <i>(suite à la RA1, dernière procédure approuvée)</i>		Après évolution <i>(pas de modification ici car une surface de 3 851 m² mute du zonage Ap à A)</i>	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	3 965,38 ha	9,82%	3 965,38 ha	9,82%
zones 1 AU	252,49 ha	0,63%	252,49 ha	0,63%
zones 2 AU	48,43 ha	0,12%	48,43 ha	0,12%
zones A	9 186,99 ha	22,74%	9 186,99 ha	22,74%
zones N	26 933,61 ha	66,69%	26 933,61 ha	66,69%
Total	40 386,90 ha		40 386,90 ha	

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Des objectifs chiffrés sont seulement définis pour le développement résidentiel :

Construire environ 12 000 logements à l'horizon 2030 sur une emprise foncière maximum comprise entre 300 à 400ha ;

- o Réduire le rythme de consommation d'espaces ;
- o Concentrer ce développement résidentiel sur les polarités du Pays de Gex ;
- o Prioriser le développement urbain en renouvellement de l'existant ou en comblement des

<p>dents creuses ;</p> <ul style="list-style-type: none"> o Limiter l'urbanisation des bas monts et des hameaux/écarts ; o Conserver les structures bâties caractéristiques du Pays de Gex (exemples : Mont Mourex , Vesancy, Villages de la Valserine, certains quartiers pavillonnaires ...) ; o Orienter la production vers les produits collectifs et intermédiaires tout en respectant les architectures locales, pour optimiser les ressources : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une densification douce maîtrisée afin que les projets s'intègrent dans le tissu urbain existant ; • Promouvoir des formes urbaines innovantes.
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
<p>La révision allégée n°7 vise à permettre l'installation d'une exploitation agricole sur la commune de CROZET (hameau de Villeneuve) par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification du zonage (zone Ap mutée en A) - modification du règlement de la zone A (compléments) - élaboration d'une OAP sectorielle.
<p>4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Parcelles E 256, 257p et 724p sur la commune de CROZET : 3 851 m² de zone Ap mutent en zone A pour permettre la construction d'un bâtiment de 400 m² d'emprise au sol pour l'installation d'un élevage d'ovins.</p>
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Rapport de présentation du PLUiH approuvé en 2020 - tome 3 : pages 316 à 329. https://data.geopf.fr/annexes/gpu/documents/DU_240100750/8693027b6cfc5a6e5d3bb96577411e26/240100750_rapport_3_20240925.pdf</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p> <p>- de créer un espace boisé classé</p>

Annexe II

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Réduction d'une zone Ap au profit d'une zone A sur 3 851 m ² .
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
<i>Les données sont centrées sur la commune de Crozet ; les communes limitrophes sont parfois mentionnées dans cette partie 5.1 et les parties 5.2 et 5.3.</i>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme une grande partie des communes du Pays de Gex, la commune de Crozet est concernée par la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme une grande partie des communes du Pays de Gex, Crozet est partiellement

Annexe II

code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			concernée par les sites Natura 2000 des « Crêts du Haut-Jura » (ZSC et ZPS).
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme une grande partie des communes du Pays de Gex, Crozet est partiellement concernée par la Réserve Naturelle Nationale de la « Haute Chaîne du Jura » (emprise quasi identique aux sites Natura 2000).
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En revanche, le territoire communal compte 2 ICPE sur sa Zone Artisanale à l'Est, d'après les données Géorisques : FAMY SAS (enregistrement) et GEX GRANULATS (enregistrement).
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En revanche, le territoire communal compte 6 sites BASIAS (anciens sites industriels et activités de service).
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les zones humides inventoriées par le Département sur la commune concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Allondon et ses abords, qui forment la limite communale avec Échenevex, Chevry et St-Genis ; - le marais de Crozet, à l'Est du bourg ; - les étangs et mares du centre d'entraînement ski nautique (au niveau de Jiva Hill) ; - le marais de la zone artisanale de Crozet, au Sud-Est ; - le ruisseau du Fion et bois du Champ des Chataigniers au Sud. <p>Ces zones humides sont identifiées et protégées au sein du PLUiH (sauf étangs et mares du centre d'entraînement ski nautique).</p> <p><u>Voir cartographie au sein de l'annexe 3 (auto-évaluation).</u></p> <p>Aucune autre zone humide n'est connue.</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'ancien SRCE de la région Rhône-Alpes a été intégré au SRADDET, dont l'annexe « biodiversité » identifie principalement à Crozet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des réservoirs de biodiversité et espaces perméables terrestres à l'Ouest du territoire, au niveau de la chaîne du Jura ; - les zones humides et espaces perméables aquatiques liée à l'Est (Allondon et autres ZH, voir ci-dessus) ; - de grands espaces agricoles entre ces 2 entités susmentionnées ; - un corridor écologique au Nord du territoire, reliant le Jura à la plaine et à la Suisse. <p>Ces mêmes types d'espaces sont identifiés au sein de la Charte 2010-2025 du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura.</p> <p>Ces données de l'ancien SRCE ont aussi été déclinées à l'échelle du Pays de Gex par une étude de précision des continuités écologiques réalisée en 2016, et annexée au SCoT et PLUiH du Pays de Gex.</p> <p>Cette étude identifie notamment à Crozet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la chaîne du Jura, les ZNIEFF 1, les zones humides, comme réservoirs de biodiversité terrestres ;

Annexe II

			<p>- les espaces perméables terrestres comme « zone boisée et bocagère d'intérêt » ;</p> <p>- plusieurs corridors reliant les réservoirs de biodiversité, dont celui identifié au sein du SRADDET (corridor régional) ; certains sont considérés comme étant en partie dégradés, d'autres en bon état.</p> <p>En outre, l'étude de base d'un contrat corridor sur le Secteur du Pays de Gex identifie plusieurs enjeux à Crozet.</p> <p><u>Voir cartographies au sein de l'annexe 3 (auto-évaluation).</u></p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Crozet est concernée par :</p> <p>- une partie de la ZNIEFF 1 de la « Haute chaîne du Jura » et « Pelouse de Thoiry et Sergy » ;</p> <p>- la totalité de la ZNIEFF 1 « Pelouse de Crozet » ;</p> <p>- une partie de la ZNIEFF 2 des « Bas Monts gessiens » et de l'« Ensemble formé par la haute-chaîne du Jura, le défilé de Fort-l'Ecluse, l'Etournal et le Vuache »</p> <p><u>Voir cartographies au sein de l'annexe 3 (auto-évaluation).</u></p>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PLUiH totalise une surface de près de 112 ha en EBC, à laquelle s'ajoutent plusieurs linéaires classés.</p> <p>Le territoire communal de Crozet n'en compte pas.</p>
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les zonages Ap et Np du PLUiH en vigueur, ont été délimités pour protéger le paysage, les continuités écologiques dont les réservoirs de biodiversité et zones boisées</p>

			<p>et bocagères d'intérêt, et pour des raisons d'exposition aux risques.</p> <p>En outre, le PLUiH identifie des haies, ripisylves, espaces boisés, pelouses sèches et du patrimoine bâti, au titre du code de l'urbanisme (L.151-19 et 23), et édicte des règles de protection.</p>
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Crozet est concernée par la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur visé par la procédure est éloigné des ICPE présentes sur Crozet ou des communes limitrophes (dont Sergy, située à 400 mètres).
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur visé par la procédure est éloigné des sites BASIAS présents sur Crozet ou des communes limitrophes (dont Sergy, commune voisine et proche du hameau de Villeneuve).
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur concerné par la révision allégée (parcelles E256-257-724) est classé en zone Ap et Np du PLUiH en vigueur. La zone Np n'est toutefois pas réduite dans le cadre de la procédure.

			Voir annexe 1 (notice de présentation du dossier de la RA 7) et annexe 3 (auto-évaluation).
--	--	--	---

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur visé par la procédure se situe à plus de 600 mètres des sites Natura 2000 des « Crêts du Haut-Jura ».
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur visé par la procédure se situe à plus de 600 mètres de la Réserve Naturelle Nationale de la « Haute Chaîne du Jura ».
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur visé par la procédure se situe à 400 mètres de la zone humide la plus proche sur la commune de Sergy (inventaire départemental). Voir cartographie au sein de l'annexe 3 (auto-évaluation).
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les données mentionnées en supra (SRADDET, Etude de précision des continuités écologiques du Pays de Gex), le secteur visé par la procédure se situe dans un espace perméable agricole, et jouxte un réservoir de biodiversité à l'Ouest (ZNIEFF 1). D'où son classement dans le PLUiH, en zone Np (réservoir) et Ap (proximité d'un réservoir).

Annexe II

			<p>La Charte 2010-2025 du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura identifie le même type d'espaces (espace ouvert en zone périurbaine).</p> <p>En outre, au sein de l'étude de base d'un contrat corridor sur le Secteur du Pays de Gex, le secteur visé prend place au sein des « bas-monts » et d'un « espace agricole à enjeux de biodiversité », avec des menaces de conurbation et de fermeture du milieu.</p> <p><u>Voir cartographies au sein de l'annexe 3 (auto-évaluation).</u></p>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le réservoir de biodiversité susmentionné est formé ici par la ZNIEFF 1 « Pelouse de Thoiry et Sergy » ; il concerne notamment la partie Ouest des parcelles E257-724, classée en Np, et non modifiée dans la procédure.</p> <p><u>Voir annexe 1 (notice de présentation du dossier de la RA 7) et annexe 3 (auto-évaluation).</u></p>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme			
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>D'autres enjeux environnementaux sont à mentionner, mais ne concernent pas le secteur visé par la révision allégée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le territoire de Crozet est impacté par plusieurs périmètres de protection de captage, qui sont toutefois éloignés de plus de 2 km du secteur visé par la procédure ; aucun périmètre situé sur une commune limitrophe, n'est plus proche ; - l'Est du territoire communal de Crozet, jusqu'aux bas-monts, est concerné par des zones potentiellement sujettes aux remontées de nappe (enveloppes approchées des inondations potentielles, débordements de nappe et inondations de cave, avec toutefois une fiabilité faible) ; le secteur visé par la procédure n'est pas concerné directement ; - les aléas inondations du Pays de Gex ont été portés à connaissance par l'Etat en janvier 2021 ; sur Crozet, ils concernent l'Allondon à l'Est du territoire (limite communale) et sur Sergy, ils concernent notamment le ruisseau du Fion, à 750 m en aval du secteur visé par la procédure ; - de nombreuses cavités sont recensées sur le massif du Jura (partie Ouest du territoire communal) ; elles sont éloignées du secteur visé par la procédure ; - le territoire communal est concerné par un aléa nul à faible au phénomène de retrait gonflement des sols argileux, et un aléa sismique modéré.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Le projet de révision allégée porte uniquement sur l'autorisation d'installation d'une exploitation agricole (projet de construction d'un bâtiment d'élevage en premier lieu), avec l'extension d'une zone A sur une zone Ap. Il ne vise pas à autoriser de nouvelles habitations (néanmoins possible en A : 1 logement de 120 m ² maximum), ni un ERP.			

Ce projet peut en revanche, conduire à des nuisances sonores, olfactives et visuelles pour les riverains, qui sont déjà maîtrisées par les règles du PLUiH en vigueur, et par des réglementations indépendantes (Règlement Sanitaire Départemental) – [Voir détails au sein de l'annexe 3 \(auto-évaluation\)](#).

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Le projet de révision allégée sera transmis aux PPA quelques semaines avant la réunion d'examen conjoint, qui sera organisée après avis conforme de la MRAE.

L'additif au rapport de présentation inclut une partie (4.4) sur les enjeux et incidences du projet de révision allégée sur l'environnement, issue de la présente demande d'examen au cas par cas.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
---	--	-------------------------------------

Annexe II

2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Gex,	le,	24 septembre 2025
Nom	DUNAND	Prénom	Patrice
Qualité	Président		

Signature



Le Président
Patrice DUNAND